

PROCÈS-VERBAL d’une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue le lundi 2 juin 2025, à 19 heures, dans la salle des délibérations du conseil, au 87, rue Principale, à Granby (Québec) J2G 2T8.

SONT PRÉSENTS :

M ^{mes} les conseillères et	Stéphane Giard	Paul Goulet
MM. les conseillers	François Lemay	Geneviève Rheault
	Alain Lacasse	Denyse Tremblay
	Robert Riel	Félix Dionne
	Robert Vincent	Catherine Baudin

formant le quorum sous la présidence de la mairesse, M^{me} Julie Bourdon.

Sont également présents : le directeur général, M. Gabriel Bruneau, la directrice générale adjointe, M^{me} Josée Lamoureux et la directrice des Services juridiques et greffière, M^e Andrée-Anne Benjamin.

2025-06-0491 **Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'ouvrir la séance et d’adopter l’ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-0492 **Droit de veto – Résolution numéro 2025-05-0459 – Autorisation – Plan d'aménagement (PAE) terres Lamoureux – 80, rue des Peupliers**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2025-062;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au droit qui lui est spécifiquement conféré par l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, M^{me} la Mairesse a exercé son droit de veto suspensif à l'égard de la résolution numéro 2025-05-0459, laquelle avait pour effet d'autoriser la demande d'autorisation du projet de développement pour les lots numéros 1 647 941, 1 648 010, 3 333 670, 3 333 675 et 3 333 677 du cadastre du Québec, situés au 80, rue des Peupliers;

CONSIDÉRANT QUE, suivant l'exercice de ce droit de veto suspensif, la résolution numéro 2025-05-0459 n’est pas entrée en vigueur et la greffière doit la soumettre obligatoirement à nouveau aux membres du conseil pour décision;

CONSIDÉRANT QU’à la suite de renseignements obtenus, il n’y a pas lieu d’approuver cette résolution, et ainsi de ne pas autoriser le projet de développement du 80, rue des Peupliers;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de ne pas approuver la résolution numéro 2025-05-0459 ayant pour effet de ne pas autoriser le plan d'aménagement (PAE) des terres Lamoureux, situé au 80, rue des Peupliers, le tout en application de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-0493

Première période de questions des citoyens et des citoyennes**1. M^{me} Pierrette Jolin, district 3**

M^{me} Pierrette Jolin questionne les améliorations possibles aux feux de circulation à l'intersection des rues Simonds Nord et Saint-Jude Nord et demande un suivi de ses demandes de circulation.

2. M. Richard Dubé, district 2

M. Richard Dubé demande un bilan du conseil municipal basé notamment sur le programme électoral, entre 2021 et 2025, considérant l'intention de madame la mairesse Julie Bourdon de déposer sa candidature aux élections 2025.

3. M. Kevin Légaré, district 6

M. Kevin Légaré questionne la raison du maintien à 50 km/h la rue Maisonneuve malgré la proximité d'une école ainsi que des parcs et demande un suivi de sa demande de circulation.

4. M^{me} Josée Gagnon, district 2 (par courriel)

M^{me} Josée Gagnon remercie le conseil pour le déneigement des rues dans le quartier Terrasse Bellevue, questionne la pertinence d'épandre autant de gravier dans les rues, demande des statistiques sur la quantité de gravier épandue et questionne la réglementation à ce sujet et les dates prévues pour le nettoyage printanier des rues.

2025-06-0494

Approbation du procès-verbal du 20 mai 2025

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 20 mai 2025 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 20 mai 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-0495

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2025-80077 – 636-638, place de Touraine – Lot numéro 1 401 433 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-118, transmettant la résolution numéro 250513-02 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller Robert Riel explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Jasmin Demers, pour l'immeuble situé au 636-638, place de Touraine.

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Jasmin Demers a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 636-638, place de Touraine, à Granby, portant le numéro de lot 1 401 433, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 250513-02, en date du 13 mai 2025, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par le propriétaire des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
2. la hauteur du bâtiment proposé s'intègre bien dans le cadre bâti;
3. la hauteur proposée est similaire aux bâtiments adjacents.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 16 mai 2026, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2025-80077 pour la propriété située au 636-638, place de Touraine, portant le numéro de lot 1 401 433, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser trois étages, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est d'un maximum de deux étages, le tout en référence au document préparé par M. Julien Lanthier, architecte, en date du 18 décembre 2024, sous le numéro de projet 2024-042.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-0496

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2025-80096 – 64, rue Robichaud – Lots numéros 1 650 173 et 1 650 530 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-119, transmettant la résolution numéro 250513-05 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller Robert Vincent explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Sylvain Lemay, pour l'immeuble situé au 64, rue Robichaud.

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Sylvain Robichaud a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 64, rue Robichaud, à Granby, portant les numéros de lot 1 650 173 et 1 650 530, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 250513-05, en date du 13 mai 2025, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant:

1. que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par le propriétaire des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
2. que l'implantation du bâtiment principal est déjà dérogatoire concernant la marge avant;
3. qu'il s'agit d'un terrain de coin et que la marge avant s'applique sur deux côtés;
4. la largeur de l'emprise de rue et la présence d'un fossé donnant un aspect d'éloignement considérable au bâtiment principal.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 16 mai 2026, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2025-80096 pour la propriété située au 64, rue Robichaud, portant les numéros de lot 1 650 173 et 1 650 530, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser un empiètement de 5,43 mètres d'une galerie et d'un balcon dans la marge avant du côté de la rue de la Prairie, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme permet un empiètement maximal de 2 mètres, le tout en référence au plan projet d'implantation préparé par M. François Bilodeau, arpenteur-géomètre, en date du 24 avril 2025, sous le numéro 35 314 de ses minutes, dossier de référence 90 210.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-0497

Délégation – Rendez-vous municipal sur l'intelligence artificielle – 18 juin 2025 à Drummondville

CONSIDÉRANT le sommaire de la Mairie, sous le numéro M-2025-003;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de déléguer la mairesse Julie Bourdon et les conseillers municipaux Paul Goulet et François Lemay pour représenter la Ville de Granby au Rendez-vous municipal sur l'intelligence artificielle, qui se tiendra à Drummondville le 18 juin 2025, pour une dépense totale de 918 \$, plus taxes applicables, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 328-2025, en date du 28 mai 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-0498

Autorisation de signature – Conclusion d'entente – Aide psychosociale et accompagnement socio-judiciaire des personnes victimes de violence sexuelle et de violence conjugale, des enfants exposés à la violence conjugale et des personnes auteures du district judiciaire de Bedford – CIUSSS de l'Estrie-CHUS – 2025-2026

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de police, sous le numéro SP-2025-004;

CONSIDÉRANT la stratégie gouvernementale de contrer la violence sexuelle et la violence conjugale et pouvoir ainsi rebâtir la confiance;

CONSIDÉRANT la Loi visant la création d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale;

CONSIDÉRANT les articles 3, 4 et 5 de la Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont notamment pour mission de venir en aide aux personnes concernées par la problématique de violence sexuelle et de violence conjugale et d'offrir des services répondant aux besoins de la communauté;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Robert Riel

de conclure l'entente relative pour l'aide psychologique et l'accompagnement socio judiciaire auprès des personnes victimes avec Santé Québec agissant par l'entremise de l'établissement Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de l'Estrie-CHUS, le tout conformément aux conditions et modalités contenues au projet d'entente joint au sommaire numéro SP-2025-004.

Que le directeur du Service de police, ou en son absence, le directeur suppléant, soit, et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-0499

Autorisation de signature – Conclusion d'entente – Réservation temporaire du local situé au 182, rue Principale – Mockhtara Mady Zigby – Jusqu'au 1^{er} septembre 2025

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2025-063;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du local commercial, d'une superficie de 1 850 pieds carrés et situé au 182, rue Principale à Granby, désire louer à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE certaines vérifications et démarches administratives doivent être réalisées par la Ville avant de procéder à la signature d'un bail;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont entendues pour que le local soit réservé temporairement à la Ville, et ce, jusqu'au 1^{er} septembre 2025, selon les modalités de la présente entente;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de conclure l'entente relative à la réservation du local situé au 182, rue Principale à Granby, le tout conformément aux conditions et modalités contenues au projet d'entente joint au sommaire numéro SJ-2025-063.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-0500

Adoption du projet de schéma de couverture de risques révisé 2025-2035 (2^e génération) de la MRC de La Haute-Yamaska.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de sécurité incendie, sous le numéro SI-2025-003;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 29 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, l'autorité régionale doit procéder à la révision de son schéma de couverture de risques, en commençant au plus tard huit ans après la date de son entrée en vigueur et en suivant la même procédure que celle pour l'établir. Le schéma de couverture de risques révisé doit entrer en vigueur au plus tard 10 ans après cette date;

CONSIDÉRANT QUE les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie décrivent les objectifs de protection contre les incendies et les mesures minimales dont les autorités régionales ou locales doivent tenir compte dans l'établissement de leur schéma de couverture de risques, y compris leur plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* « Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre, en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier »;

CONSIDÉRANT QUE ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan uni adopté par les municipalités concernées;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'adopter le projet de schéma de couverture de risques révisé 2025 à 2035 (2^e génération) de la MRC de La Haute-Yamaska ainsi que son plan de mise en œuvre pour consultation publique.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-0501

Annulation du processus de modification réglementaire – Règlements concernant le projet de développement de la terre Lamoureux – 80, rue des Peupliers

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2025-061;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de mettre fin au processus d'adoption des projets suivants :

- Premier projet de règlement numéro PP13-2025 modifiant le Règlement numéro 1025-2021 sur les plans d'aménagement d'ensemble afin de retirer l'aire de PAE-5 à la suite de l'approbation du projet de développement dans la zone FG03R;
- Premier projet de règlement numéro PP14-2025 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'ajuster les limites de l'aire résidentielle de très faible densité « Rtf », de l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » et de l'aire de parcs et d'espaces verts « PEV » dans le cadre de l'acceptation du plan d'aménagement d'ensemble;
- Premier projet de règlement numéro PP15-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'agrandir les zones publiques FG04P et GG07P à même une partie de la zone résidentielle FG03R et de créer les zones résidentielles FG06R, FG07R, FG08R, FG09R et FG10R à même les zones résidentielles FG03R et FF01R suite à l'acceptation du plan d'aménagement d'ensemble;

- Premier projet de règlement numéro PP16-2025 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de retirer les normes particulières pour la zone FG03R suite à l'acceptation du plan d'aménagement d'ensemble; et
- Premier projet de règlement numéro PP17-2025 modifiant le Règlement numéro 0669-2016 sur les conditions de délivrance du permis de construction afin d'ajouter un terrain dans le secteur situé au sud de la rue des Peupliers et dans le prolongement de la rue des Mélèzes au plan du périmètre d'urbanisation; et

de retirer lesdits projets de règlement de l'assemblée publique consultation prévue le 18 juin 2025, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-0502

Recommandations pour acceptation par le conseil municipal – Comité de circulation – Réunion du 13 mai 2025

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2025-064;

CONSIDÉRANT la réunion du comité de circulation du 13 mai 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'approuver les recommandations du comité de circulation à la suite de la réunion du 13 mai 2025 en retirant le point 5.1; et

que le compte rendu soit déposé intégralement aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-0503

Ville de Granby c. 9519-0716 Québec inc. – Bâtiments non conformes – Boulevard Fortin

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2025-060;

CONSIDÉRANT les jugements rendus contre l'entreprise 9519-0716 Québec inc. le 8 mai 2025 à la cour municipale de Granby;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'autoriser la publication d'hypothèque légale au registre foncier découlant des jugements rendus par l'Honorable Monique Perron le 8 mai dernier à la cour municipale de Granby en lien avec les immeubles sis au 30-34, boulevard Fortin, 39-41, boulevard Fortin, 45-47, boulevard Fortin et 51-53, boulevard Fortin; et

de mandater M^e Mélanie Rochefort, notaire de chez Archer avocats pour procéder à la publication de l'hypothèque légale au registre foncier, toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 324-2025, en date du 28 mai 2025.

Que l'avocate et cheffe de la division contentieux civil et pénal ou, en son absence, la directrice des Services juridiques, soit et est autorisée à signer tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-0504

Mandat – BFL Canada inc. – Programme d'assurance pour parcs de rouli-roulant et pistes de BMX – 2025-2026

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2025-065;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a mandaté en 2024 l'Union des municipalités du Québec (UMQ) relativement à l'achat en commun d'assurances de responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif de l'UMQ a, à la suite d'un appel d'offres, confirmé l'octroi du contrat à la firme BFL Canada inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables au renouvellement de gré à gré émises par Fidema Groupe conseil inc., consultant et gestionnaire de risques en assurances de dommages;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater la firme BFL Canada inc. afin de fournir une assurance responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables pour la Ville de Granby pour la période du 1^{er} juin 2025 au 1^{er} juin 2026;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de mandater la firme BFL Canada inc., pour la période du 1^{er} juin 2025 au 1^{er} juin 2026, afin de fournir une assurance responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables; et

d'autoriser le paiement d'un montant de 12 871,44 \$, taxes incluses, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 332-2025 et 001-2026, en date du 29 mai 2025.

Que la directrice des Services juridiques et greffière ou en son absence, la greffière adjointe des Services juridiques ou la directrice générale adjointe soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-0505

Autorisation de signature – Entente – Gestion de stationnement – Les Galeries de Granby – Immeubles Westcliff (Granby) inc. – 2025-2030

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2025-057;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a conclu, le 13 janvier 1987, une entente avec Aménagement Westcliff ltée concernant l'aménagement d'une partie du stationnement de Les Galeries de Granby en voies prioritaires pour les véhicules d'urgence et régissant le stationnement de tout autre véhicule par l'application du *Règlement numéro 1435-1982 et ses amendements*;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique* a remplacé le *Règlement numéro 1435-1982 et ses amendements*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby et Immeubles Westcliff (Granby) inc. désirent remplacer toute autre entente antérieure concernant le *Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique, et ses amendements*, par une nouvelle entente dont le projet est joint au sommaire numéro SJ-2025-057;

CONSIDÉRANT la résolution 2017-12-1041 autorisant la signature d'une entente avec Aménagement Westcliff ltée relativement à l'application du règlement de stationnement sur son terrain;

CONSIDÉRANT QUE les services concernés recommandent la signature d'une nouvelle entente;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'abroger la résolution 2017-12-1041; et

d'autoriser la signature d'une nouvelle entente avec Immeubles Westcliff (Granby) inc., pour un terme initial de cinq (5) ans, renouvelable par périodes successives de deux (2) ans, relativement à l'application du *Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique, et ses amendements*, afin de régir l'immobilisation et le stationnement de tout véhicule routier sur le terrain des Immeubles Westcliff (Granby) inc., le tout selon les modalités prévues au projet d'entente joint au sommaire numéro SJ-2025-057.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-0506

Autorisation de signature – Entente relative à l'utilisation d'un terrain de soccer en gazon synthétique – École secondaire du Verbe Divin – Remplacement de la résolution numéro 2025-05-0402

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2025-066;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-05-0402 autorisant la signature d'une entente relative à l'utilisation des terrains sportifs avec l'école secondaire du Verbe-Divin;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau terrain de soccer en gazon synthétique de l'École secondaire du Verbe-Divin peut être mis à la disposition et au bénéfice des citoyens et des citoyennes de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les parties reconnaissent les avantages d'une collaboration étroite entre elles ayant notamment pour objectifs de :

- Prioriser et favoriser sur le territoire commun, à savoir la Ville, qu'elles desservent, l'utilisation optimale des infrastructures susceptibles de répondre aux besoins éducatifs et de loisirs de la population; et
- Contribuer à rehausser la qualité de vie de la population par le biais d'activités et de programmes éducatifs et de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le Plan d'action de la Politique du sport, de l'activité physique et du plein air qui vise à prioriser l'aménagement et l'optimisation des installations récréatives, sportives et de plein air;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité activités sportives et de plein air, lors de la rencontre tenue le 27 août 2024;

CONSIDÉRANT le projet d'entente joint au sommaire numéro SJ-2025-066;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de remplacer la résolution numéro 2025-05-0402;

de conclure une entente avec l'École secondaire du Verbe-Divin, visant à établir, pour une durée de dix (10) ans, les modalités d'accessibilités et d'utilisation du terrain de soccer de gazon synthétique éclairé, situé à l'arrière de l'École secondaire du Verbe-Divin, le tout suivant les termes et conditions contenus au projet d'entente joint au sommaire numéro SJ-2025-066.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-0507

Autorisation de signature – Avenant numéro 1 – Offre de cession de lot – École secondaire du Verbe-Divin – Remplacement de la résolution numéro 2025-05-0359

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2025-067;

CONSIDÉRANT l'offre intervenue entre la Ville et l'École secondaire du Verbe Divin le 2 octobre 2024 portant sur la cession, par la Ville à l'École, d'une partie de terrain portant le numéro de lot 6 502 238 du cadastre du Québec (maintenant connu comme étant le lot numéro 6 670 690 du cadastre du Québec), d'une superficie approximative de six cent six mètres carrés et quinze centièmes (606,15 mètres carrés);

CONSIDÉRANT QUE l'École secondaire du Verbe Divin a construit un terrain synthétique de soccer, dont une partie empiète sur la partie du lot numéro 6 502 238 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE d'autres installations sportives appartenant à l'École secondaire du Verbe Divin, notamment un terrain de basketball et un terrain de baseball, empiètent sur des terrains appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby est propriétaire des lots numéros 6 670 690 et 6 670 691 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les Parties souhaitent modifier le lot cédé à l'École secondaire du Verbe Divin, afin de céder, en remplacement du lot initialement identifié, les lots numéros 6 670 690 et 6 670 691 du cadastre du Québec, d'une superficie respective de neuf mille huit cent vingt-huit mètres carrés et sept dixièmes (9 828,7 mètres carrés) et mille vingt et un mètres carrés et deux dixièmes (1 021,2 mètres carrés), sur lesquels se trouvent notamment lesdites installations sportives;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et du développement sociale ainsi que la Direction générale recommandent de modifier les lots cédés par la Ville dans le cadre de ladite entente;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de remplacer la résolution numéro 2025-05-0359;

de modifier l'entente intervenue le 2 octobre 2024 entre la Ville et l'École secondaire du Verbe Divin, afin de prévoir la cession par la Ville des lots numéros 6 670 690 et 6 670 691 du cadastre du Québec, d'une superficie respective de neuf mille huit cent vingt-huit mètres carrés et sept dixièmes (9 828,7 mètres carrés) et mille vingt et un mètres carrés et deux dixièmes (1 021,2 mètres carrés), au lieu de la partie de lot initialement identifiée, à savoir le lot numéro 6 670 690 (anciennement 6 502 238) du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de six cent six mètres carrés et quinze centièmes (606,15 mètres carrés), le tout, selon les termes et conditions prévus au projet d'avenant numéro 1 joint au sommaire numéro SJ-2025-067; et

d'autoriser la signature d'un acte de cession des lots numéros 6 670 690 et 6 670 691 du cadastre du Québec, et ce, en contrepartie de l'utilisation des infrastructures de l'École secondaire du Verbe Divin pour une période de dix (10) ans, dont les modalités sont prévues à l'entente relative à l'utilisation d'un terrain de soccer synthétique, le tout aux frais de l'École secondaire du Verbe Divin.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-0508

Adjudication du contrat numéro 218/2025 – Nettoyage et inspection télévisée des réseaux d'égout de diverses rues – ICR Expert inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-071;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'adjuger le contrat numéro 218/2025 relatif au nettoyage et à l'inspection télévisée des réseaux d'égout de diverses rues, au plus bas soumissionnaire conforme, soit ICR Expert inc., pour un montant total, taxes incluses, de 142 218.33 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projets numéros 91190A.21 et 91280A.14, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 309-2025, en date du 26 mai 2025, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 14 avril 2025 et à l'addenda numéro 1, en date du 8 mai 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-0509

Conclusion du contrat numéro 266/2025 – Fourniture et assemblage de lampadaires pour éclairage de rues – 2631-3270 Québec inc. (F.L. Électrique)

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-073;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de 2631-3270 Québec inc. (F.L. Électrique), conforme à l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 21 mai 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

de conclure le contrat numéro 266/2025 pour la fourniture, l'assemblage et l'entreposage de lampadaires pour éclairage de rues avant la récupération par Hydro-Québec pour installation, au plus bas soumissionnaire conforme, soit 2631-3270 Québec inc. (F.L. Électrique), pour un montant total, taxes incluses, de 53 308,16 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro R24-1356A.21, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 325-2025, en date du 28 mai 2025, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 9 mai 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-0510

Conclusion du contrat numéro 233/2025 – Services professionnels en ingénierie – Contrôle des matériaux – Reconstruction des infrastructures municipales de la rue Principale – Laboratoires de la Montérégie inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-072;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Laboratoires de la Montérégie inc., conforme à l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 21 mai 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

de conclure le contrat numéro 233/2025 pour les services professionnels en ingénierie afin d'effectuer le contrôle des matériaux pour la réalisation du projet de réfection de la rue Principale, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Laboratoires de la Montérégie inc., pour un montant total, taxes incluses, de 53 043,72 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro R24-1355.5, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 310-2025, en date du 26 mai 2025, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 8 mai 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-0511

Conclusion du contrat numéro 234/2025 – Services professionnels en ingénierie – Plans et devis – Remplacement de l'éclairage du Centre sportif Léonard-Grondin – Les Services EXP inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-078;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Les Services EXP inc., conforme à l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 23 mai 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller François Lemay

de conclure le contrat numéro 234/2025 pour les services professionnels en ingénierie pour la conception de plans et devis concernant le remplacement de l'éclairage du Centre sportif Léonard-Grondin et en option, les services d'assistance durant l'appel d'offres ainsi que la surveillance des travaux, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Services EXP inc., pour un montant total, taxes incluses, de 49 439,25 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 81124.7, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 318-2025, en date du 28 mai 2025, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 1^{er} mai 2025 et aux addendas numéro 1, en date du 6 mai 2025, numéro 2, en date du 7 mai 2025, numéro 3, en date du 8 mai 2025, numéro 4, en date du 13 mai 2025, numéro 5, en date du 15 mai 2025, et numéro 6, en date du 20 mai 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-0512

Conclusion du contrat numéro 298/2025 – Service de location de véhicules – 2025 – Location Sauvageau inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-081;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Location Sauvageau inc., conforme à l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 20 mai 2025.

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

de conclure le contrat numéro 298/2025 concernant le service de location de véhicules pour divers services de la Ville pour une période de six (6) mois, soit du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025, aux plus bas soumissionnaires conformes par groupe :

Groupe 1 - Véhicules électrique - À Location Sauvageau inc., pour un montant total, taxes incluses, de 22 737,66 \$;

Groupe 2 - Camionnettes - À Location Sauvageau inc., pour un montant total, taxes incluses, de 32 491,94 \$.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 326-2025, en date du 28 mai 2025, le tout conformément à la demande de soumissions 298/2025, en date du 9 mai 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-0513 **Approbation des critères de sélection et de pondération du contrat numéro 374/2025 – Services professionnels en comptabilité pour un mandat de vérification externe**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-079;

CONSIDÉRANT le mandat requis pour les services professionnels en comptabilité pour un mandat de vérification externe;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'approuver les critères de sélection et de pondération du contrat numéro 374/2025 relatif au mandat pour les services professionnels en comptabilité pour un mandat de vérification externe, comme suit :

Critères d'évaluation	
• présentation et organisation de la firme	5 points
• expérience du soumissionnaire	25 points
• qualification et expérience de l'associé responsable	30 points
• qualification et expérience du directeur responsable de dossiers	25 points
• capacité à fournir de l'assistance en consultation	10 points
• qualité de l'offre de service	5 points
Total	100 points

Adoptée à l'unanimité

2025-06-0514 **Modification à la résolution numéro 2025-04-0300 – Adhésion au mandat de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) – Achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) et abrasifs traités – CS-ABR-20252026 – Contrat numéro 136/2025**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-080;

CONSIDÉRANT QU'EN date du 7 avril 2025, le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2025-04-0300 afin d'adhérer au regroupement d'achats CS-ABR-20252026 pour la fourniture et la livraison de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) et d'abrasifs pré-trempé par l'entremise de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), pour la saison 2025-2026;

CONSIDÉRANT QU'il avait alors été décidé de participer à ce regroupement uniquement pour la fourniture d'abrasifs traités, soit le lot 1A;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'analyse des besoins de la municipalité, il serait avantageux de participer également à l'achat regroupé pour la fourniture du sel de déglacage (chlorure de sodium), soit le lot 2;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de modifier la résolution numéro 2025-04-0300 et ainsi rectifier le montant de la dépense estimée;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

de modifier la résolution numéro 2025-04-0300 afin d'y remplacer le montant de la dépense de 65 535,75 \$ par 546 131,25 \$, taxes incluses;

de transmettre un exemplaire signé et conforme de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec;

La dépense estimée pour un (1) an est de 546 131,25 \$, taxes incluses, afin de combler ses besoins d'abrasifs traités et de sel de déglacage (chlorure de sodium), le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 330-2025 et 001-2026, en date du 29 mai 2025.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-0515 **Dépôt de la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 20 avril au 26 mai 2025**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2025-030;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'autoriser que la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 20 avril au 26 mai 2025, soit :

- les comptes pour la période du 29 avril au 26 mai 2025, pour la somme de 9 175 670,68 \$ et
- les salaires pour la période du 20 avril au 17 mai 2025, pour la somme de 2 183 761,98 \$

pour un total de 11 359 432,66 \$ soit déposée, et de ratifier les engagements financiers excédant l'année financière en cours suivants :

1. Location d'une station météo - Rue Principale
Réf. : 257/2025 - C2025-0362
Du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026
Fournisseur : Campbell Scientific (Canada) Corporation
Dépense 2025 approximative, taxes incluses 2 690,42 \$
Dépense 2026 approximative, taxes incluses 896,81 \$
2. Licence pour l'utilisation du logiciel MADGest
Réf. : 255/2025 - C2025-0361
Du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2028
Fournisseur : Marc-Alexandre Drolet (MADGest)
Dépense 2025 approximative, taxes incluses 1 913,18 \$
Dépense 2026 annuelle approximative, taxes incluses 2 869,78 \$
Dépense 2027 annuelle approximative, taxes incluses 2 869,78 \$
Dépense 2028 approximative, taxes incluses 956,59 \$
3. Fourniture et livraison de pièces de signalisation routière
Réf. : 144/2025 - C2025-0363 - C2025-0364 - C2025-0365
Du 15 mai 2025 au 14 mai 2026
Fournisseur : Signel Services inc et Signoplus (9030-5814 Québec inc.)
Dépense 2025 approximative, taxes incluses 31 380,80 \$
Dépense 2026 approximative, taxes incluses18 828,48 \$
4. Renouvellement et achat de licences Adobe Acrobat
Réf. : 301/2025 - C2025-0421
Du 31 mai 2025 au 30 mai 2026
Fournisseur : Softchoice
Dépense 2025 approximative, taxes incluses 26 840,59 \$
Dépense 2026 approximative, taxes incluses 19 171,85 \$

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 312-2025, 001-2026, 001-2027 et 001-2028, en date du 26 mai 2025.

Adoptée à l'unanimité

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2025-031;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

de ratifier l'adjudication effectuée par le ministère des Finances du Québec (MFQ) le 21 mai 2025 pour le contrat de financement (émission d'obligations), selon les recommandations, lequel document accompagne la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-0517

Autorisation de signature – Convention d'aide financière – Versement d'une aide financière aux organismes de transport collectif pour les exercices de 2025-2026 à 2028-2029

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2025-032;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la mobilité durable désire une résolution attestant le signataire de la convention de l'aide financière;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser la signature de la convention d'aide financière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour le financement des organismes de transport collectif pour les exercices financiers de 2025-2026 à 2028-2029; et

de transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la mobilité durable.

Que la trésorière ou, en son absence, la trésorière adjointe, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, la convention d'aide financière avec le ministère des Transports et de la mobilité durable pour l'aide offerte pour les organismes de transport collectif pour les exercices 2025-2026 à 2028-2029.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-0518

Mouvements de main-d'œuvre – 1^{er} mars 2025 au 1^{er} août 2025 –
Embauche – M^{me} Amélie Côté, au poste de secrétaire aux enquêtes
criminelles – exhibits et archives, au Service de police –
Embauche – M^{me} Hudson Lacharité, au poste d'horticultrice régulière saisonnière au
Service des travaux publics –
Embauche – M^{me} Corinne Lyard, au poste
d'horticultrice régulière saisonnière au Service des travaux publics –
Embauche – M. Dominic Picard, au poste d'horticulteur régulier saisonnier
au Service des travaux publics –
Embauche – M^{me} Patricia Tardif, au poste
de technicienne en contrôle-qualité des eaux, à la Division du traitement
des eaux du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité
durable –
Nomination – M^{me} Amélie Boilard-Pelletier, au poste de
secrétaire au Service des travaux publics –
Désistement – M. Patrick
Leclerc, à la fonction régulière d'opérateur d'appareils motorisés,

classe A, sous-fonction chargeuse sur roues, au Service des travaux publics – Retraite – M. Alain Couturier, au poste de chef départemental – Centrale de traitement d'eau, à la Division du traitement des eaux du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable – Retraite – M^{me} France Barsalou, au poste de technicienne en contrôle-qualité des eaux, à la Division du traitement des eaux du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable – Retraite – M. André Côté, au poste de chef de la Division des technologies de l'information, à la Division des technologies de l'information du Bureau de projets – Retraite – M^{me} Linda Harpin, au poste d'agente de liaison au Service de police

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2025-018, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.).

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

1. d'autoriser ou de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre pour la période du 1^{er} mars 2025 au 1^{er} août 2025, pour le personnel permanent, régulier, temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus longuement spécifié au sommaire numéro RH-2025-018 et ses annexes.

Pour ce qui est du personnel permanent ou régulier :

- d'embaucher madame Amélie Côté, au poste de secrétaire aux enquêtes criminelles – exhibits et archives, au Service de police, en date du 3 juin 2025. Cette embauche est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service, ainsi qu'aux autres conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur;
- d'embaucher madame Hudson Lacharité, au poste d'horticultrice régulière saisonnière, à la Division parcs et terrains de jeux du Service des travaux publics, en date du 3 juin 2025. Cette embauche est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service, ainsi qu'aux autres conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur;
- d'embaucher madame Corinne Lyard, au poste d'horticultrice régulière saisonnière, à la Division parcs et terrains de jeux du Service des travaux publics, en date du 3 juin 2025. Cette embauche est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service, ainsi qu'aux autres conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur; et
- d'embaucher monsieur Dominic Picard, au poste d'horticulteur régulier saisonnier, à la Division parcs et terrains de jeux du Service des travaux publics, en date du 3 juin 2025. Cette embauche est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service, ainsi qu'aux autres conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur;

- d'embaucher madame Patricia Tardif, au poste de technicienne en contrôle-qualité des eaux, à la Division du traitement des eaux du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, en date du 9 juin 2025. Cette embauche est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service, ainsi qu'aux autres conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur;
 - de ratifier la nomination de madame Amélie Boilard-Pelletier, au poste de secrétaire au Service des travaux publics, en date du 26 mai 2025. Cette nomination est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service, ainsi qu'aux autres conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur;
 - de prendre acte du désistement de monsieur Patrick Leclerc, suite à sa nomination, le 4 février 2025, à la fonction régulière d'opérateur d'appareils motorisés, classe A, sous-fonction chargeuse sur roues, au Service des travaux publics. Depuis le 15 mai 2025, il a réintégré le poste de journalier-opérateur, au Service des travaux publics;
 - de prendre acte du départ à la retraite de monsieur Alain Couturier, au poste de chef départemental - Centrale de traitement d'eau, à la Division du traitement des eaux du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, en date du 1^{er} juillet 2025. Monsieur Couturier prend sa retraite après plus de 35 années de service à la Ville de Granby;
 - de prendre acte du départ à la retraite de madame France Barsalou, au poste de technicienne en contrôle-qualité des eaux, à la Division du traitement des eaux du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, en date du 1^{er} août 2025. Madame Barsalou prend sa retraite après près de 5 années de service à la Ville de Granby;
 - de prendre acte du départ à la retraite de monsieur André Côté, au poste de chef de la Division des technologies de l'information, à la Division des technologies de l'information du Bureau de projets, en date du 1^{er} août 2025. Monsieur Côté prend sa retraite après près de 18 années de service à la Ville de Granby;
 - de prendre acte du départ à la retraite de madame Linda Harpin, au poste d'agente de liaison au Service de police, en date du 1^{er} août 2025. Madame Harpin prend sa retraite après près de 35 années de service à la Ville de Granby;
2. de ratifier les résultats suivants figurant au compte-rendu du comité d'évaluation des emplois cols blancs, tenu le 13 mai 2025 :

POSTES ÉVALUÉS ET RÉSULTATS

# de poste	Titre du poste	Ancienne classe	Ancien pointage	Nouvelle classe	Nouveau pointage	Entrée en vigueur
1025	Technicienne en documentation aux technologies ou technicien – soutien	4	852 points	5	1010 points	1 ^{er} février 2025

3. de ratifier les résultats suivants figurant au compte-rendu du comité d'évaluation des emplois cols bleus, tenu le 16 mai 2025 :

POSTES ÉVALUÉS ET RÉSULTATS

# de poste	Titre du poste	Ancienne classe	Ancien pointage	Nouveau titre du poste	Nouvelle classe	Nouveau pointage	Entrée en vigueur
2	Préposée ou préposé aux espaces verts	9	516 points	Horticultrice ou horticulteur	9	529 points	1 ^{er} janvier 2023
22	Préposée ou préposé à la démarcation	9	523 points	s. o.	9	523 points	3 juin 2025
40	Arboricultrice ou arboriculteur	16	765 points	s. o.	16	765 points	3 juin 2025

le tout payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 317-2025, en date du 28 mai 2025.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-0519

Autorisation – Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) | CV-5 – 2025-0513 – 81, rue Drummond – CA-3 – 2025-0910 – 733, rue Principale – CA 3 – 2025-0813 – 840, rue Principale – CV-1 – 2025-0463 – 72, rue Principale – CV-1 – 2025-0464 – 74, rue Principale – CV-4 – 2025-0915 – 35, rue Saint-Charles Sud – CV-5 – 2025-0879 – 76, rue Dufferin – RMH-1 – 2025-0886 et 2025-0887 – 308-324, rue A.-Janssen et 326-342, rue A.-Janssen – RMH-1 – 2025-0190, 2025-0225, 2025-0226, 2025-0227 – 265-275, 277-287, 335-345 et 347-357, rue A.-Janssen

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-120;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme lors des réunions tenues le 8 avril 2025 et le 13 mai 2025 à l'égard des projets ci-après énumérés;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme à l'égard des projets ci-après énumérés;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'approuver les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturales et les recommandations suivantes, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, lesquelles sont résumées comme suit, à savoir :

CV-5	2025-0513	250513-04	81, rue Drummond	Réparation
CA-3	2025-0910	250513-11	733, rue Principale	Enseigne
CA-3	2025-0813	250513-12	840, rue Principale	Construction
CV-1	2025-0463	250513-13	72, rue Principale	Enseigne
CV-1	2025-0464	250513-14	74, rue Principale	Enseigne
CV-4	2025-0915	250513-15	35, rue Saint-Charles Sud	Enseigne
CV-5	2025-0876	250513-16	76, rue Dufferin	Enseigne
RMH-1	2025-0886 2025-0887	250513-17	308-324, rue A.-Janssen 326-342, rue A.-Janssen	Construction
RMH-1	2025-0190 2025-0225 2025-0226 2025-0227	250408-08	265-275, rue A.-Janssen 277-287, rue A.-Janssen 335-345, rue A.-Janssen 347-357, rue A.-Janssen	Construction

le tout tel qu'il apparaît aux plans et représentations graphiques joints à chacune des demandes de permis; et

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-0520

Autorisation – Demande de renouvellement du plan projet de morcellement numéro 2025 80099 – 1483, rue Principale

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-123;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de la poursuite d'un projet de développement résidentiel déjà amorcé et approuvé par le conseil;

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler la résolution d'acceptation du plan projet de morcellement pour le lot numéro 3 332 846 du cadastre du Québec, échue depuis le 3 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 250513-06, recommande de façon unanime le plan projet de morcellement présenté par M. Mario Blanchard, pour le 1483, rue Principale, aux mêmes conditions apparaissant à la précédente résolution d'acceptation du plan projet de morcellement;

CONSIDÉRANT QUE certaines des conditions sont déjà remplies, notamment celle concernant les autorisations requises du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2).

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'accepter le plan projet de morcellement de la demande portant le numéro 2025-80099, le tout suivant les recommandations du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 250513-06, aux mêmes conditions apparaissant à la précédente résolution d'acceptation du plan projet de morcellement, comme suit :

- que la contribution pour fins de parc soit versée en argent seulement;

- que le projet fasse l'objet d'une autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2);
- de céder à la municipalité la superficie des rives (bandes de protection riveraines), le cours d'eau, le milieu humide et les zones de compensation et de conservation environnementales;
- de consentir, pour les zones de compensation environnementale, une servitude réelle et perpétuelle avec intervention de la municipalité prohibant tout genre de construction, d'ouvrage ou de plantation, de même que toute activité ou intervention qui pourrait avoir pour effet ou être susceptible de modifier directement ou indirectement les caractéristiques naturelles des zones;
- de soumettre des descriptions techniques préparées par un arpenteur-géomètre incluant un plan général global et des plans spécifiques en format légal pour publication, identifiant :
 - le fonds servant avec la ou les parties de lot décrites comme étant des zones de compensation environnementale,
 - les cours d'eau, les milieux humides et les rives,
 - le fonds dominant;
- de compléter la publication de la servitude avant la délivrance du permis de lotissement; et
- d'assumer les frais reliés à la préparation et à l'enregistrement de la servitude;

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-0521

Autorisation – Acquisition d'un lot pour une aire de virage – Lot numéro 6 672 144 du cadastre du Québec – 40, rue Bellevue

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2025-046;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby doit procéder à l'acquisition d'un (1) lot pour l'aménagement d'une aire de virage;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'autoriser l'acquisition du lot numéro 6 672 144 du cadastre du Québec, situé au 40, rue Bellevue pour la somme de 3 500 \$, plus les taxes applicables, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 305-2025, en date du 22 mai 2025.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-0522 Entente relative au transport en commun entre le Cégep de Granby et la Ville de Granby

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2025-048;

CONSIDÉRANT QUE le Cégep de Granby souhaite permettre à ses étudiantes, étudiants et aux membres de son personnel une plus grande accessibilité au transport en commun sur le territoire de la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT QUE l'entente pour le transport en commun conclue entre les parties le 13 août 2021 vient à échéance le 31 juillet 2025, sans possibilité de renouvellement;

CONSIDÉRANT la volonté des parties de continuer ce projet d'accessibilité au transport en commun par le biais d'une nouvelle entente d'une durée d'un an;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité transport en commun, lors de la rencontre tenue le 25 avril 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Robert Riel

de conclure une entente avec le Cégep de Granby pour un libre accès au service de transport collectif pour les étudiants et les employés du Cégep de Granby, le tout selon les termes et conditions contenus au projet d'entente joint au sommaire numéro SIEMD-2025-048.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-0523 Autorisation – Activité spéciale – Fête du voisinage – 7 juin 2025

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-115;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité développement social et qualité de vie, lors de la rencontre tenue le 19 mars 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'autoriser tous les ajustements à la réglementation sur la circulation et le stationnement nécessaires à la tenue des Fêtes du voisinage, le 7 juin 2025, ainsi que l'affichage promotionnel et signalétique approprié, le tout suivant la demande d'autorisation et les documents joints à celle-ci, et le cas échéant, conformément aux exigences des services municipaux concernés;

d'autoriser la tenue de cet événement et la fermeture des rues requises selon les inscriptions reçues, le tout selon les recommandations du Service de police et du Service de sécurité incendie;

d'autoriser la consommation d'alcool selon les sites inscrits et l'utilisation de parcs dans le cadre de la Fête du voisinage, au 7 juin 2025;

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de cet événement, et ce, jusqu'au montant maximal de 4 500 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 319-2025, en date du 28 mai 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-0524

Autorisation – Activité spéciale – Grande course de l'école Saint-Joseph – Fermeture d'intersections – 11 juin 2025

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-121;

CONSIDÉRANT l'engagement important de bénévoles pour l'organisation de cette compétition;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'autoriser tous les ajustements à la réglementation sur la circulation et le stationnement nécessaires à la tenue de la Grande course de l'école Saint-Joseph, le 11 juin 2025, dans le quartier de l'école, ainsi que l'affichage promotionnel et signalétique approprié, le tout suivant la demande d'autorisation et les documents joints à celle-ci, et le cas échéant, conformément aux exigences des services municipaux concernés; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de cet événement, et ce, jusqu'au montant maximal de 1 200 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 322-2025, en date du 28 mai 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-0525

Autorisation – Activité spéciale – Fête Nationale du Québec à Granby – Vie-culturelle et communautaire de Granby – Parc Daniel-Johnson – 24 juin 2025

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-116;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation se conformera aux recommandations du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité stratégique des événements, en lien avec les navettes, lors de la rencontre tenue le 14 janvier 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'autoriser tous les ajustements à la réglementation sur la circulation et le stationnement nécessaires à la tenue de la Fête nationale du Québec à Granby au parc Daniel-Johnson, le 24 juin 2025, ainsi que l'affichage promotionnel et signalétique approprié, le tout suivant la demande d'autorisation et les documents joints à celle-ci, et le cas échéant, conformément aux exigences des services municipaux concernés;

d'autoriser le bruit et le son amplifié jusqu'à 23 h 59 le jour de l'événement;

d'autoriser le service de navettes gratuit pour les usagères et usagers proposé par Vie culturelle et communautaire de Granby;

d'accorder, sur présentation de pièces justificatives, une aide financière d'un montant maximal de 8 000 \$, pour la mise en œuvre du service de navette le 24 juin;

d'accorder, sur présentation de pièces justificatives, une aide financière au montant maximal de 40 700 \$ pour les services professionnels et la location du matériel autorisé et nécessaire à l'installation et la présentation de l'activité; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de cet événement, et ce, jusqu'au montant maximal de 84 000 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 320-2025, en date du 28 mai 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-0526

Autorisation – Activité spéciale – Couleurs urbaines : 27^e symposium en arts visuels – Vie culturelle et communautaire de Granby – Parc Miner – 25 au 27 juillet 2025

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-122;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation se conformera aux recommandations du Service de sécurité incendie;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'autoriser tous les ajustements à la réglementation sur la circulation et le stationnement nécessaires à la tenue du 27^e symposium en arts visuels au parc Miner, du 25 au 27 juillet 2025, ainsi que l'affichage promotionnel et signalétique approprié, le tout suivant la demande d'autorisation et les documents joints à celle-ci, et le cas échéant, conformément aux exigences des services municipaux concernés;

d'autoriser la restauration sur le site pour la durée de l'événement;

d'autoriser les chiens en laisse dans le parc Miner durant les heures de l'événement;

d'accorder, sur présentation de pièces justificatives, une aide financière pour les services professionnels et la location du matériel autorisé et nécessaire à l'installation et la présentation de l'activité, et ce, jusqu'au montant maximal de 5 000 \$; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de cet événement, et ce, jusqu'au montant maximal de 5 200 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 323-2025, en date du 28 mai 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-0527

Autorisation – Activité spéciale – Manèges – Vie culturelle et communautaire de Granby – Centre-ville – 7 au 10 août 2025

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-118;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'autoriser tous les ajustements à la réglementation sur la circulation et le stationnement nécessaires à la tenue de l'événement des Manèges, du 7 au 10 août 2025, sur le terrain extérieur du centre Notre-Dame, ainsi que l'affichage promotionnel et signalétique approprié, le tout suivant la demande d'autorisation et les documents joints à celle-ci, et le cas échéant, conformément aux exigences des services municipaux concernés;

d'autoriser le bruit et le son amplifié jusqu'à 23 heures le vendredi 8 août et le samedi 9 août 2025;

d'autoriser la restauration sur le site pour la durée de l'événement;

d'accorder, sur présentation de pièces justificatives, une aide financière pour les services professionnels et la location du matériel autorisé et nécessaire à l'installation et la présentation de l'activité, et ce, jusqu'au montant maximal de 750 \$; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de cet événement, et ce, jusqu'au montant maximal de 3 000 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 321-2025, en date du 28 mai 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-0528

Autorisation – Fermeture de la rue Impasse de la Roche – 25 et 31 octobre 2025

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-125;

CONSIDÉRANT QUE l'organisateur se conformera aux recommandations du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'un citoyen offre une activité gratuite et ouverte à tous de maison hantée située au 814 Impasse de la Roche;

CONSIDÉRANT QU'aucun service municipal ne sera fourni par la Ville;

CONSIDÉRANT QU'une lettre sera envoyée aux citoyennes et citoyens du secteur;

CONSIDÉRANT QUE tous les dons amassés seront remis à Opération Enfant Soleil, pour ensuite remettre la somme à divers hôpitaux, dont la Fondation de l'Hôpital de Granby;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'autoriser la fermeture de l'Impasse de la Roche à l'intersection avec la rue des Prés, en maintenant toutefois l'accès aux résidents et aux services d'urgence, et ce, les 25 et 31 octobre 2025 (ou le 1^{er} novembre, en cas de report), entre 17 heures et 21 heures.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-0529

Autorisation de signature – Protocole d'entente – Hébergement d'urgence – Office d'habitation de la Haute-Yamaska-Rouville – 2025-2027

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-064;

CONSIDÉRANT le faible taux d'inoccupation à Granby;

CONSIDÉRANT le rôle de l'Office de l'habitation Haute-Yamaska Rouville dans le soutien du développement des logements sociaux sur le territoire;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité développement social et qualité de vie, lors de la rencontre tenue le 4 décembre 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'accorder une aide financière au montant maximal de 15 000 \$ à l'Office de l'habitation Haute-Yamaska Rouville, visant le volet d'hébergement d'urgence, pour les années 2025 à 2027, laquelle est payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 304-2025, 001-2026 et 001-2027, en date du 20 mai 2025; et

de conclure une entente avec cet organisme, visant à établir les modalités de versement d'une aide financière, le tout selon les termes et conditions contenus au projet d'entente joint au sommaire numéro ASC-2025-064.

Que la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière, ou en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-0530

Autorisation de signature – Appel de projets semi-annuel – Programme d'appui à l'activité physique – Programme en lien avec la pratique d'activités physiques, culturelles et de loisirs adaptés et accessibles aux personnes âgées – Programme de soutien aux projets culturels et patrimoniaux – 1^{er} appel 2025

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-126;

CONSIDÉRANT le nouveau Programme de soutien semi-annuel et ses trois (3) volets;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité activités sportives et de plein air, lors de la rencontre tenue le 26 novembre 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité culture et patrimoine, lors de la rencontre tenue le 28 novembre 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité développement social et qualité de vie, lors de la rencontre tenue le 12 décembre 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité développement social et qualité de vie, lors de la rencontre tenue le 28 mai 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'accorder, dans le cadre du premier appel de projets pour l'année 2025 du Programme de soutien semi-annuel, une aide financière aux neuf (9) demandeurs dont les projets ont été retenus, pour une somme totale de 37 200 \$, selon les termes et conditions prévus aux projets d'ententes joints au sommaire numéro ASC-2025-126, répartis comme suit :

- Atelier 19 - Balado intergénérationnel – 3 500 \$;
- Convergence TRAD – Granby en traditions vivantes – 5 000 \$;
- Marché public de Granby et région – Prestations musicales et ateliers interactifs – 5 000 \$;
- Jessika St-Onge – Pièce de théâtre jeunesse – 2 350 \$;
- Orchestre de Chambre de Granby – Activité-concert Sons et brioches – 5 000 \$;
- Coopérative de solidarité La Passerelle – Yoga sur chaise – 1 350 \$;
- Société Alzheimer Brome-Missisquoi et Haute-Yamaska – Rencontres intergénérationnelles – 5000 \$;
- Accro O Sport – Initiation à la course d'orientation – 5 000 \$; et
- Club des jeunes sportifs Les Cèdres – Dimanche on bouge – 5 000 \$.

Que le soutien financier soit prélevé à même l'enveloppe de 100 000 \$ allouée au programme de soutien semi-annuel 2025, selon la répartition prévue dans les trois (3) plans d'action concernés, toute somme étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 327-2025, en date du 28 mai 2025.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-0531 **Avis de motion – Dépôt du projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt pour des travaux d'infrastructures sur la rue Brunelle, de la rue Fuller au 516, rue Brunelle et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 287 500 \$**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Robert Vincent donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement décrétant une dépense et un emprunt pour des travaux d'infrastructures sur la rue Brunelle, de la rue Fuller au 516, rue Brunelle et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 287 500 \$.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt pour des travaux d'infrastructures sur la rue Brunelle, de la rue Fuller au 516, rue Brunelle et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 287 500 \$ ».

2025-06-0532 **Avis de motion – Dépôt du projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt pour le versement de quotes-parts de bénéficiaires autres que le promoteur concernant des travaux d'infrastructures sur la rue de Joliette et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 31 750 \$**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Robert Riel donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement décrétant une dépense et un emprunt pour le versement de quotes-parts de bénéficiaires autres que le promoteur concernant des travaux d'infrastructures sur la rue de Joliette et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 31 750 \$.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt pour le versement de quotes-parts de bénéficiaires autres que le promoteur concernant des travaux d'infrastructures sur la rue de Joliette et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 31 750 \$ ».

2025-06-0533 **Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 1336-2024 sur le contrôle des animaux sur le territoire de la Ville afin d'autoriser et d'encadrer la présence de chiens à effaroucher au parc Daniel-Johnson**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Alain Lacasse donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 1336-2024 sur le contrôle des animaux sur le territoire de la Ville afin d'autoriser et d'encadrer la présence de chiens à effaroucher au parc Daniel-Johnson.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 1336-2024 sur le contrôle des animaux sur le territoire de la Ville afin d'autoriser et d'encadrer la présence de chiens à effaroucher au parc Daniel-Johnson ».

2025-06-0534

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement remplaçant le Règlement numéro 0381-2012 et ses amendements visant l'encadrement relatif au transport collectif sur le territoire de la Ville de Granby

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller François Lemay donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement remplaçant le Règlement numéro 0381-2012 et ses amendements visant l'encadrement relatif au transport collectif sur le territoire de la Ville de Granby.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement remplaçant le Règlement numéro 0381-2012 et ses amendements visant l'encadrement relatif au transport collectif sur le territoire de la Ville de Granby ».

2025-06-0535

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin d'ajouter l'annexe « A-14 » intitulée « Transport collectif » visant à établir les tarifs pour le transport collectif

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Stéphane Giard donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin d'ajouter l'annexe « A-14 » intitulée « Transport collectif » visant à établir les tarifs pour le transport collectif.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin d'ajouter l'annexe « A-14 » intitulée « Transport collectif » visant à établir les tarifs pour le transport collectif ».

2025-06-0536

Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation – Adoption du second projet – Second projet de règlement numéro SP10-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser certains services d'administration publique dans les zones GJ23C, GK06C et GK33C, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP10-2025

CONSIDÉRANT le second projet de règlement numéro SP10-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 28 mai 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

que le second projet de règlement intitulé : « Second projet de règlement numéro SP10-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser certains services d'administration publique dans les zones GJ23C, GK06C et GK33C, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP10-2025 », soit adopté tel que soumis.

Que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 28 mai 2025 concernant le premier projet de règlement numéro PP10-2025 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-0537

Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation – Adoption du second projet – Second projet de résolution numéro SPR02-2025 accordant une autorisation portant le numéro de demande 2025-80076 pour la propriété située au 540, rue Édouard, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adopté sous le projet de résolution numéro PPR02-2025

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 250408-13, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR02-2025, lors de la séance du conseil tenue le 5 mai 2025;

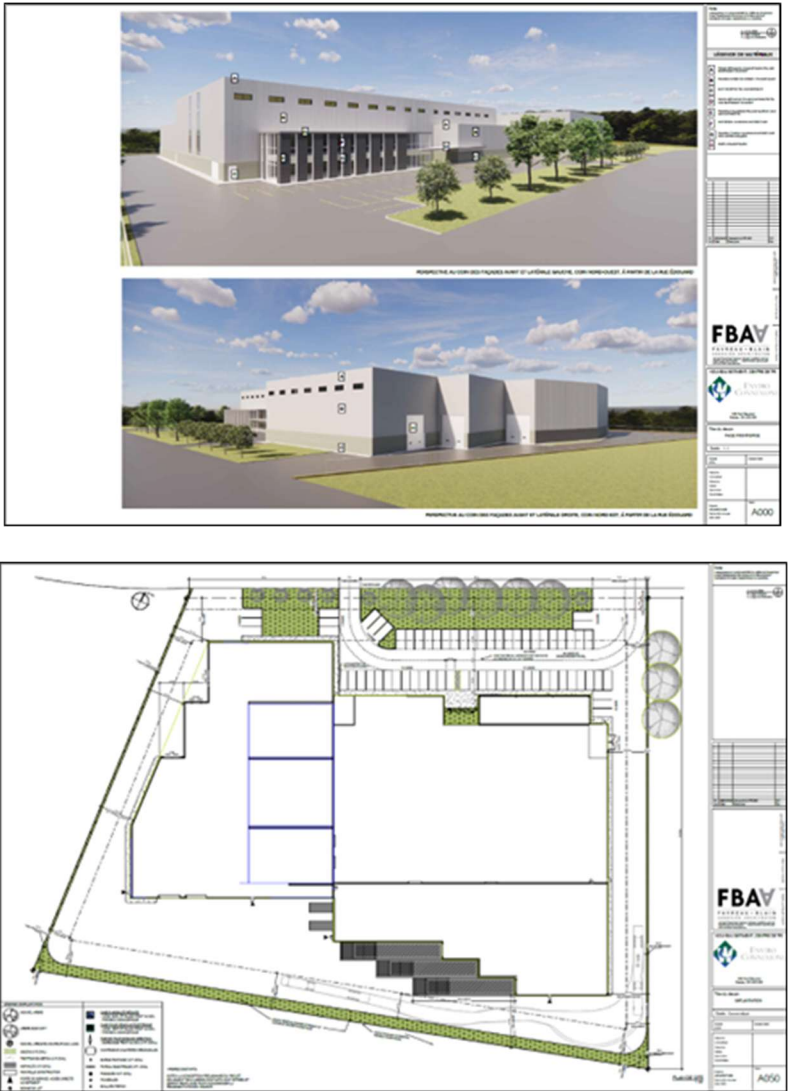
CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR02-2025, lors de la séance du conseil tenue le 2 juin 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

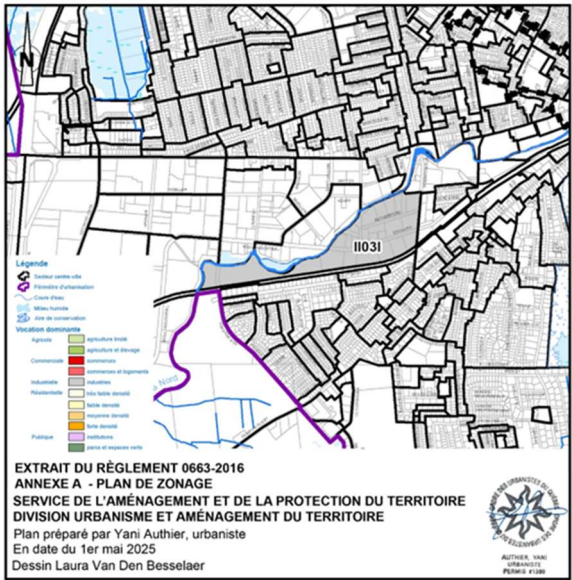
1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance d'une autorisation portant le numéro de demande 2025-80076 de façon à :
 - 2.1 Permettre l'agrandissement de l'usage de centre de tri, faisant partie de la classe d'usage « Iprim » qui comprend les établissements industriels d'extraction et de transformation de matières premières, sur la propriété située au 540, rue Édouard, étant le lot numéro 1 400 588 du cadastre du Québec;

le tout tel que démontré aux plans d'architecture préparés par Favreau-Blais, associés architectes, portant le numéro de dossier 25724 en date du 3 avril 2025.



3. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 540, rue Édouard se résume comme suit :
- 3.1 L'immeuble est situé dans la zone industrielle portant le numéro II03I (secteur à l'ouest de la rue Robinson Sud et de part et d'autre des rues Rutherford et Édouard);
 - 3.2 La demande vise à permettre l'agrandissement de l'usage centre de tri, faisant partie de la classe d'usages « Iprim », et ce, bien que l'usage soit dérogatoire;
 - 3.3 La demande vise à permettre l'installation d'enseignes conformes à la réglementation en vigueur pour la zone, et ce, bien que l'usage soit dérogatoire;
 - 3.4 Le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur s'applique pour la propriété.
4. Délimitation de la zone concernée
- La délimitation de la zone industrielle concernée II03I telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située secteur à l'ouest de la rue Robinson sud et de part et d'autre des rues Rutherford et Édouard,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 1^{er} mai 2025.



Que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 28 mai 2025 concernant le premier projet de résolution PPR02-2025 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-0538

Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation – Adoption – Règlement numéro 1401-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir la définition de projet de redéveloppement pour les projets de logements abordables, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP11-2025

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP11-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, présenté lors de la séance ordinaire du 5 mai 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1401-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir la définition de projet de redéveloppement pour les projets de logements abordables, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP11-2025 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 5 mai 2025, soit adopté.

Que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 28 mai 2025 concernant le premier projet de règlement numéro PP11-2025 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-0539

Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation – Adoption – Règlement numéro 1402-2025 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin d'ajouter une exception aux frais de parcs pour les projets de logements abordables, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP12-2025

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP12-2025 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, présenté lors de la séance ordinaire du 5 mai 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1402-2025 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin d'ajouter une exception aux frais de parcs pour les projets de logements abordables, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP12-2025 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 5 mai 2025, soit adopté.

Que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 28 mai 2025 concernant le premier projet de règlement numéro PP12-2025 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-0540

Adoption – Règlement numéro 1403-2025 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier l'annexe « G » pour ajouter une interdiction de virage à gauche en tout temps sur la rue Saint-Charles Sud à l'intersection de la rue Cowie, pour ajouter une interdiction de virage à droite à un feu rouge sur appel d'un cycle piéton à l'intersection des rues Principale et Robinson Sud ainsi que Saint-Jude Nord et Évangéline et de remplacer l'annexe « O » pour ajouter des cases de stationnement limitées réservées aux employés municipaux dans le stationnement de la bibliothèque

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 20 mai 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1403-2025 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier l'annexe « G » pour ajouter une interdiction de virage à gauche en tout temps sur la rue Saint-Charles Sud à l'intersection de la rue Cowie, pour ajouter une interdiction de virage à droite à un feu rouge sur appel d'un cycle piéton à l'intersection des rues Principale et Robinson Sud ainsi que Saint-Jude Nord et Évangéline et de remplacer l'annexe « O » pour ajouter des cases de stationnement limitées réservées aux employés municipaux dans le stationnement de la bibliothèque », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 20 mai 2025, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-0541

Deuxième période de questions des citoyens et des citoyennes

1. M. Pierre-Albert Morin, district 5

M. Pierre-Albert Morin questionne les feux de circulation à l'intersection des rues Denison et Mountain.

2. M. Richard Dubé, district 2

M. Richard Dubé questionne l'indice de vitalité de Granby.

3. M. Claude Côté, (par courriel)

M. Claude Côté questionne l'éclairage au stade Napoléon-Fontaine.

4. M^{me} Garnet Winters, district 9 (par courriel)

M^{me} Garnet Winters questionne l'absence de stationnement près des rues Roy et Saint-Viateur.

2025-06-0542

Levée de la séance

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller François Lemay

de lever la séance. Il est 20 h 14.

Adoptée à l'unanimité

Julie Bourdon, mairesse

M^e Andrée-Anne Benjamin,
directrice des Services juridiques et
greffière